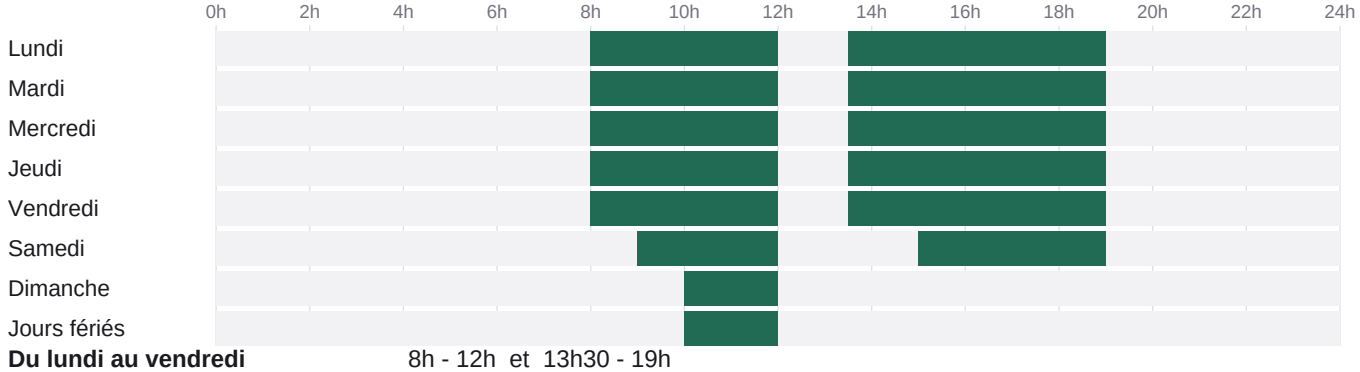
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Geneviève

60730 · Oise (60) · 3 505 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : arrêté permanent réglementant le bruit sur Sainte-Geneviève. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

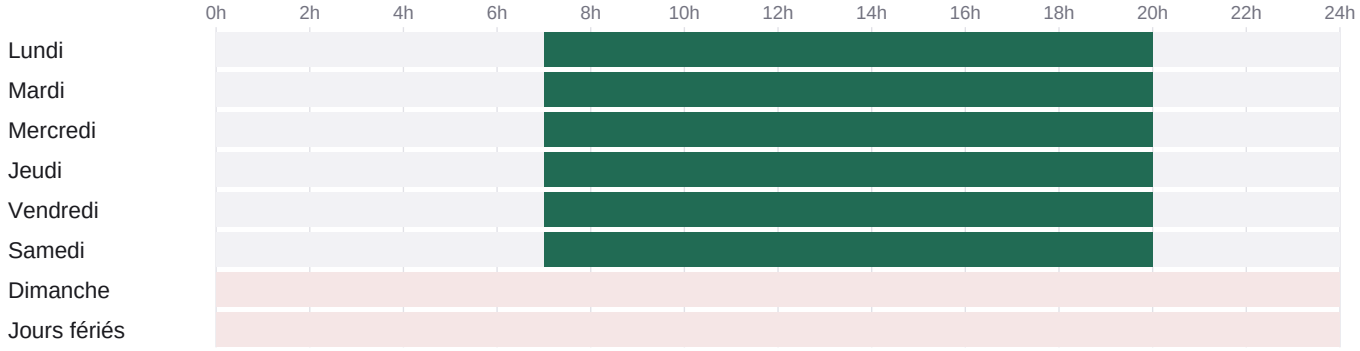
Le texte dit :

> « Lors de travaux de bricolage et de jardinage, n'oubliez pas que l'usage des tondeuses à gazon ou de tout autre matériel bruyant (tronçonneuse, bétonnière...) est réglementé. Un arrêté municipal limite les horaires d'utilisation des appareils bruyants : - du lundi au vendredi, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 19H00 - les samedis, de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 - les dimanches et jours fériés, de 10H00 à 12H00 »

Texte officiel : https://www.saintegenevieveoise.fr/nos-services/vie-pratique/regles-a-ne-pas-oublier/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.